



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

SEANCE EN DATE DU JEUDI 29 FÉVRIER 2024

DEL2024-20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU MAIRE

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AUTEUIL PETITE
ENFANCE DANS LE CADRE DU PROJET ACCUEIL POUR TOUS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu les articles L. 3111-2 et R. 2324-1 à R. 2324-48 du Code de la santé publique ;

Vu le décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, modifiant le code de la santé publique ;

Vu la délibération n°DEL2019_116 du 16 mai 2019 relative à l'appel à projets pour la gestion du futur multi-accueil 0-4 ans qualifié SSIEG et création d'une commission pour la sélection du mandataire ;

Vu la délibération n°DEL2021-205 du 16 septembre 2021 portant sur la candidature de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine à l'appel à projet manifestation d'intérêt (AMI) pour la mise en place de territoires démonstrateurs petite enfance « Accueil pour tous » ;

Vu la délibération n°DEL 2023-162 du 19 octobre 2023 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement d'un établissement d'accueil du jeune enfant entre Auteuil Petite Enfance et la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant que la Ville de Pierrefitte-sur-Seine a répondu à un appel à manifestation d'intérêt « Accueil pour tous » lancé par l'Etat et que son projet a été retenu ;

Publication le 12 mars 2024
Télétransmission en Préfecture le 12 mars 2024

Considérant que l'association Auteuil Petite Enfance a été retenue dans le cadre de cet appel à projet ;

Considérant que la Ville de Pierrefitte-sur-Seine a mené ce projet en partenariat avec Auteuil Petite Enfance ;

Considérant la décision du secrétaire d'Etat chargé de l'enfance et des familles en date du 30 juin 2021 de retenir le projet porté par la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant que la Ville de Pierrefitte-sur-Seine a reçu une contribution financière de 186 000 € en investissement et 72 000 euros en fonctionnement ;

Considérant que cette contribution était en lien avec la création du multi-accueil « La Colombe » et d'un espace parentalité ;

Considérant que cette contribution était destinée au frais de fonctionnement du multi-accueil La Colombe et de l'espace parentalité ;

Considérant que ces frais ont été supportés par Auteuil Petite Enfance, qui en est le gestionnaire.

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 72 000 € de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine au profit de l'Association Auteuil Petite Enfance est approuvé.

Article 2 :

Les recettes et les dépenses occasionnées seront inscrites au budget communal de l'exercice 2024.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis et à la trésorerie de Saint-Ouen-sur-Seine.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont les Membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental



Michel FOURCADE





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS
Canton d'Epinay/Pierrefitte/Villetaneuse

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 29 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf du mois de fevrier à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefitte-Sur-Seine, dûment convoqué le 23 février 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Fourcade, Maire. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nom de Conseiller en exercice : 39

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Pernot, Madame Eloto, Madame Bennacer, Monsieur Helbling, Monsieur Rastocle, Monsieur Alloncius, Madame Haneefa, Monsieur Rahouani, Monsieur Camara, Monsieur Carre, Madame Le Moal, Monsieur Timba, Madame Diop, Monsieur Petrose, Madame Pavilla, Monsieur Jouvenelle, Madame Ahamada, Monsieur Marthely, Monsieur Muzzamil, Madame Haque, Monsieur Jacquerey, Monsieur Lahitte, Monsieur Aïd, Monsieur Loimon, Monsieur Potel, Madame Hachelaf, Madame Vétil, Madame Minic, Monsieur Colak, Monsieur Diaouné, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

• Madame Kenniz	par Monsieur Jouvenelle
• Madame Noël	par Monsieur Helbling
• Madame Sefaihi	par Madame Haneefa
• Madame De Gelibert	par Madame Bennacer
• Monsieur Sales Salada	par Monsieur Aïd
• Monsieur Kouppé De K Martin	par Madame Vétil
• Madame Miret	par Monsieur Rastocle

ETAIENT ABSENTS :

- Madame Bédar

Christian PERNOT a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation.

Le Maire,
Conseiller départemental

Michel FOURCADE

